



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 10 – FÉVRIER 2023**

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

DDTM 66

PRÉFECTURE

DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DDTM 66

Décision du DDTM 66 portant subdélégations de signatures	1
--	---

PRÉFECTURE

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-010 donnant délégation de signature à M. Eric LAFFARGUE, sous-préfet de LIMOUX	3
--	---

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-012 donnant délégation de signature pour la mise en oeuvre du dispositif prévu par l'article L 325-1-2 du code de la route (immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)	7
---	---

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-013 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 354 HT2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat	10
---	----

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-015 donnant délégation de signature à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne	12
--	----



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision du DDTM portant subdélégation de signature

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Aude n° DPPAT-BCI-2023-011 du 9 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer de Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision d'intérim du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales prise le 16 janvier 2023 par le préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Subdélégation est donnée à Madame Julie COLOMB, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, et à Monsieur Nicolas MAIRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral, pour signer les actes relatifs aux matières énumérées par les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du préfet de l'Aude du 9 février 2023 susvisé

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée à Monsieur Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral, et à Madame Léna MIRAUX, adjointe au chef du service mer et littoral, pour signer les actes relatifs aux matières énumérées par les dispositions du I-A au I-M de l'article 1 de l'arrêté du préfet de l'Aude du 9 février 2023 susvisé

ARTICLE 3:

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques, et à Monsieur Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques, Monsieur Jordi BONNEFILLE, responsable de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service eau et risques, à Monsieur Thierry DORMOIS, adjoint de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service eau et risques et aux cadres d'astreinte de Direction, pour signer les actes relatifs aux matières

énumérées par les dispositions du II-A et II-B de l'article 1 de l'arrêté du préfet de l'Aude du 9 février 2023 susvisé

ARTICLE 4 :

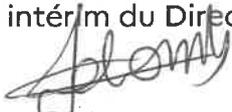
Subdélégation est donnée à Monsieur à Monsieur Jean-Louis MAURY, à Madame Valérie PUIG, Monsieur David Lafon pour signer les actes relatifs aux matières énumérées par les dispositions du II-A de l'article 1 de l'arrêté du préfet de l'Aude du 9 février 2023 susvisé

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à la préfecture de l'Aude pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 13 FEV. 2023

La Directrice départementale
adjointe des territoires et de la mer,
par intérim du Directeur


Julie COLOMB



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-010 donnant délégation de signature
à M. Éric LAFFARGUE, sous-préfet de Limoux**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne;

VU le décret du 01 février 2023 portant nomination de M. Éric LAFFARGUE, en qualité de sous-préfet de Limoux ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2021 portant nomination de Mme Camille POLI à la sous-préfecture de Limoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-090 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Éric LAFFARGUE, sous-préfet de Limoux, pour assurer, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Éric LAFFARGUE, sous-préfet de Limoux, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Limoux, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Éric LAFFARGUE, sous-préfet de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de

l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,

➤ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,

➤ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric LAFFARGUE, sous-préfet de Limoux, la suppléance est exercée par M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne ou en l'absence concomitante de ceux-ci, par Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric LAFFARGUE, sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à Mme Camille POLI, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,

- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,

- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),

- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,

- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille POLI, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée à Madame Françoise GENNETIER, secrétaire administrative de classe supérieure, dans les mêmes conditions en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-056 du 14 décembre 2022 est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-057 du 14 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté entre en application le 20 février 2023.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le sous-préfet de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 FEV. 2023

Le Préfet,



Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-012 donnant délégation de signature
pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route
(Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU le décret du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de M. Éric LAFFARGUE en qualité de sous-préfet de Limoux ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur nommant M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'État dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDÉRANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 2 :

En zone gendarmerie, hors période de permanence, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités de la préfecture ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne ;

- pour l'arrondissement de Limoux : à M. Éric LAFFARGUE, sous-préfet de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à Mme Camille POLI secrétaire générale de la sous-préfecture de Limoux.

ARTICLE 3 :

En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,
- soit M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne ;
- soit M. Éric LAFFARGUE, sous-préfet de Limoux ;
- soit Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en application le 20 février 2023.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-002 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice des sécurités, les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 5 FEV. 2023

Le Préfet,



Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-013 donnant délégation de signature
en matière d'ordonnancement sur le programme 354 HT2
dans le cadre de l'utilisation de la carte achat**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein de la préfecture de l'Aude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 354 HT2 pour les porteurs de carte concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, et dans la limite des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond annuel
BONNIER Thierry	Préfet de l'Aude	1 000,00 €		10 000,00 €
BONNET Pierrette	Agent de résidence du préfet	1 000,00 €		5 000,00 €
ROESCH Lucie	Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude	1 000,00 €		10 000,00 €
RÉCIO Rémi	Sous-préfet de Narbonne	1 000,00 €		10 000,00 €
LENOIR Jean-René	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne	1 000,00 €		5 000,00 €
LAFFARGUE Éric	Sous-préfet de Limoux	1 000,00 €		10 000,00 €
POLI Camille	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Limoux	1 000,00 €		5 000,00 €
ZOUARI Linda	Directrice de cabinet	1 000,00 €		10 000,00 €
RAYNAUD Jean-Marc	Chef du bureau du cabinet	500,00 €		5 000,00 €
MARCON Anne-Sophie	Directrice du Secrétariat général commun départemental	1 000,00 €		8 000,00 €

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-005 est abrogé.
Le présent arrêté entre en application le 20 février 2023.

ARTICLE :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 5 FEV 2023

Le Préfet,



Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-015 donnant délégation de signature
à Monsieur Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant renouvellement de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions des arrondissements de Carcassonne, Narbonne et Limoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-090 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU la décision préfectorale d'affectation du 1^{er} août 2022 de M. Jean-René LENOIR, attaché principal, en tant que secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, pour assurer, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet

de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec la présidente du conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

- ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
- ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
- ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, la suppléance est exercée par M. Éric LAFFARGUE, sous-préfet de Limoux ; ou en l'absence concomitante de ceux-ci, par Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-René LENOIR, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

- des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne et de M. Jean-René LENOIR, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles) ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les documents afférents à la police des jeux ;
- les documents afférents à la réglementation des taxis.
- les récépissés de déclaration de spectacle pyrotechnique

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne et de M. Jean-René LENOIR, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, la présidence de la commission d'arrondissement de Narbonne contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public classés dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de ces commissions (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à :

- Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, cette délégation est donnée, uniquement pour la présidence de commission d'arrondissement de Narbonne à :
- M^{me} Patricia DUHAIL, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-046 du 17 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 FEV. 2023

Le Préfet,



Thierry BONNIER